



Convention de partenariat

Entre :

D'une part :

La VILLE de BRUXELLES, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Échevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse, et des Ressources humaines, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l' « Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles/École supérieure des Arts » (ci-après dénommée l'ArBA-EsA) dont le siège se situe à Rue du Midi 144, à 1000 Bruxelles en Belgique ;

Ci-après dénommée la « **Ville de Bruxelles** » ;

Et

D'autre part :

Art et Marges musée, ASBL, sise à Rue Haute 314, à 1000 Bruxelles, inscrite à la BCE sous le numéro 0502.475.935, et représentée par Tatiana Veress, directrice ;

Ci-après dénommé le « **Musée** » ;

Ci-après dénommés ensemble les « **parties** » et individuellement la « **partie** ».

PRÉAMBULE :

La présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre le Musée et la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'ArBA-EsA.

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée d'art outsider, questionne l'art et ses frontières. Sa collection s'est constituée dès le milieu des années 80 auprès d'artistes autodidactes, d'ateliers artistiques pour personnes porteuses d'un handicap mental ou en milieu psychiatrique. Elle se



compose aujourd'hui de plus de 4000 œuvres internationales produites en dehors des sentiers fréquentés de l'art. Ses expositions temporaires, au rythme de trois par an, mêlent artistes de part et d'autre de la marge, questionnant les frontières de l'art et sa définition-même.

Pour ce projet, le Musée a ouvert ses portes à une dizaine d'artistes-complices. Fascinés par des artistes de la collection, ils ont investi les lieux et ont proposé des réponses (œuvres, installation, performances, etc) à l'œuvre d'un artiste de la collection montrée à l'occasion de l'exposition anniversaire. Cette proposition, au cœur de l'exposition, sera mise en scène et montrera le dialogue entre un artiste outsider et la réponse de l'invité.

L'ArBA-EsA est un lieu d'enseignement, de recherche et un grand atelier de création et de production où se forment des générations de créateurs ; elle est aussi un pont jeté avec ses milieux professionnels de référence et un équipement artistique majeur déployant des activités dans la cité à destination de nombreux publics.

Enseignement et recherche de haut niveau, rayonnement local et international, maillages professionnels, ouverture au monde : l'éventail de l'ArBA-EsA est large et ouvert et doit ménager en permanence, d'un côté, le temps du travail artistique, préservé, lent, sans modèle préétabli, se confrontant sans cesse à l'inconnu, monde de l'intuition et de la fragilité et, de l'autre, sa nécessaire perméabilité au monde contemporain et aux forces culturelles, professionnelles et symboliques qui la traversent de part en part.

L'ArBA-EsA a pour mission d'organiser la formation de futurs artistes, de professionnels des multiples métiers de l'art et de l'éducation, d'individus autonomes et responsables formés à s'engager de manière informée et critique dans les mondes de l'art. Elle propose un programme d'éducation en arts plastiques, visuels et de l'espace complet et au plus haut niveau. La visée principale du programme est le développement singulier des pratiques artistiques et professionnelles, et leur positionnement réflexif et critique dans le domaine des arts. Ainsi, l'étudiant au fur et à mesure de son parcours, de son enseignement, de ses recherches, de ses expériences et expérimentations est guidé en vue de formuler et de développer un travail artistique, des projets de recherche et une autonomie de position.

La Ville de Bruxelles est son pouvoir organisateur.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de développer une collaboration entre le Musée et la Ville de Bruxelles et de régler les modalités de celle-ci. La collaboration intervient à l'occasion de l'exposition anniversaire *Embrassez-vous !* qui marque les dix ans du Musée et dans le cadre de laquelle les étudiants des Masters en pratiques éditoriales (MULTI) et en pratiques de l'exposition (CARE) de l'ArBA-EsA sont invités à intervenir. Il s'agit pour les étudiants de montrer les œuvres de la collection du Musée qui n'ont pas été choisies par les artistes invités dans le cadre de l'exposition anniversaire et de les mettre en valeur.



Article 2. Contribution et engagements de la Ville de Bruxelles en tant que pouvoir organisateur de l'ArBA-EsA

La Ville de Bruxelles s'engage, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'ArBA-EsA, à :

- répondre favorablement à l'appel à projet lancé par le Musée à l'occasion de l'exposition anniversaire « Embrassez-Vous ! » ;
- mettre à disposition du Musée dix étudiants du Master 1 MULTI et cinq du Master 2 CARE pour la présente collaboration afin qu'ils réalisent les projets tels que prévus par l'article 5 de la présente convention ;
- communiquer sur les événements qui auront lieu au Musée dans le cadre de la présente collaboration en envoyant à la chargée de communication de l'ArBA-EsA toutes les informations nécessaires afin de valoriser les événements liés à la présente collaboration ;
- remettre les lieux en état à la fin de l'occupation de ceux-ci. À cette fin, un état des lieux contradictoire, d'entrée et de sortie, sera fait en présence d'un représentant de chacune des parties.

Article 3. Contribution et engagements du Musée

Le Musée s'engage :

- à mettre à disposition des étudiants de l'ArBA-EsA l'espace de recherche « LABORATOIRE » et l'espace d'exposition dans le cadre de la présente collaboration durant les jours d'ouverture du Musée, soit du mardi au dimanche entre 11h et 18h, en continu, à partir du 15 janvier jusqu'au 24 avril 2021.
- à accueillir les étudiants dans le cadre de la présente collaboration et mettre à disposition tout le matériel lié au montage et à la mise en exposition.

Article 4. Modalités financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 5. Modalités de collaboration

Dans le cadre de la présente collaboration, les événements suivants auront lieu :

- Du 15 janvier 2021 au 24 avril 2021 : projet d'émission de radio hebdomadaire, de 15 à 20 minutes, en live au sein de Musée et accessible sur un soundcloud créé à cet effet;
- Du 1 février 2021 au 4 avril 2021 : intervention dans l'espace d'exposition et dans l'espace de recherche « LABORATOIRE » ;
- Le 4 avril 2021 : présentation de clôture de résidence avec la création d'un livret présentant le projet de collaboration ;
- Le 24 avril 2021 : participation des étudiants au finissage de l'exposition avec un focus sur le projet d'émission de radio ;

Article 6. Durée de la convention



La présente convention est conclue à partir de son entrée en vigueur, telle que prévue par l'article 13 de celle-ci, jusqu'au 24 avril 2021.

Article 7. Publicité

Les Parties s'engagent à mentionner leurs logos dans les différents supports de publicité liés aux expositions et performances réalisées dans le cadre de la présente convention.

Article 8. Communication

Les parties s'informent de toutes les opérations de communication relevant de la présente convention. Les parties communiqueront sur leurs réseaux sociaux respectifs au moyen d'un hashtag préalablement choisi par elles.

Chaque partie s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation, à l'image ou aux noms et marques de l'autre partie.

Article 9. Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas où une des parties se trouverait dans l'incapacité de poursuivre la collaboration dans le cadre de la présente convention suite à la survenance d'une force majeure reconnue par la loi et/ou la jurisprudence.

Si l'incapacité pour cause de force majeure persiste au-delà des trente jours, il sera mis fin à la convention trois jours après l'envoi d'un courrier recommandé notifiant la persistance de cette incapacité.

Les parties pourront également mettre fin au contrat de commun accord.

Article 10. Divisibilité

Si l'une des dispositions de la présente convention est déclarée nulle, invalide ou inapplicable, cela n'entraînera pas la nullité des autres dispositions de la convention qui continueront à s'appliquer et lier les parties.

La disposition inapplicable sera remplacée, moyennant un avenant écrit à la présente convention, et de commun accord par les parties, par une disposition valide aux effets économiques équivalents.

Article 11. Droit applicable et litiges

La validité, l'interprétation et l'exécution de cette convention sont régies par le droit belge. La Ville de Bruxelles et le Musée s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends survenus à



l'occasion de la signature ou de l'exécution de la présente convention. Dans le cas des litiges qui ne peuvent pas être réglés à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Article 12. Clause résolutoire expresse

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 13. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties.

Article 14. Personnes de contact

Les personnes de contact pour la Ville de Bruxelles : Madame Aurélie Gravelat pour le Master en pratiques de l'exposition (CARE), a.gravelat@arba-esa.be. Monsieur Ismaël Bennani pour le Master en pratiques éditoriales (MULTI), i.bennani@arba-esa.be.

Les personnes de contact pour le Musée : Madame Alix Hubermont, pédagogie et publics, alix.hubermont@artetmarges.be

Fait à Bruxelles le[date], en deux exemplaires, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son original.

Pour **La Ville de Bruxelles**,

Pour **Art et Marges musée**,

Faouzia HARICHE

Tatiana VERESS
(directrice)

Échevine en charge de
l'instruction publique,
de la Jeunesse, et des Ressources humaines

Luc SYMOENS

Secrétaire communal



6

6

Convention de partenariat

.....[paraphes parties]